



- LEGENDE**
Préscriptions édictées par le PLU
- Limites de zones et de secteurs
 - Espace Boisé Classé (EBC) à conserver ou à créer
 - Emplacement réservé pour ouvrage public, voie ou passage public à créer ou à élargir (n° d'opération / Largeur)
 - Patrimoine bâti agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination
 - Patrimoine bâti
 - Ouvrage patrimonial
 - Servitude de protection de la couverture arborée
 - Secteur de protection du centre historique
 - Servitude non altius tollendi n°1
 - Servitude non altius tollendi n°2
 - Servitude non altius tollendi n°3
 - Servitude non altius tollendi n°4
 - Secteur de perceptibilités paysagères aux abords des routes
 - Limite des espaces proches du rivage
 - Site classé (loi du 2.05.1930 modifiée)
 - Secteurs d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Cours d'eau principaux nécessitant un recul de construction obligatoire de 10m depuis l'axe

4.2 Document graphique du règlement

Plan n°4
ZONAGE - EST
au 1/5000

	2
5	4
3	1

ELABORATION DU POS
Rendu public par arrêté municipal du 27 juin 1986
Approuvé par délibération du conseil municipal du 10 juillet 1987

REVISION N°1
Approuvée par délibération du conseil municipal du 27 mars 2001

REVISION N°2 - ELABORATION DU PLU
Approuvée par délibération du conseil municipal du 18 mai 2006

MODIFICATION N°1 DU PLU
Approuvée par délibération du conseil municipal du 30 janvier 2014

REVISION N°3 - REVISION GENERALE DU PLU
Approuvée par délibération du conseil municipal du 21 décembre 2018

REVISION ALLEE N°1
Approuvée par délibération du conseil municipal du 10 mai 2019

REVISION N°4 - REVISION GENERALE DU PLU
Approuvée par délibération du conseil municipal du 10 mai 2019

Le plan de plan cadastre figure sur ce document à titre d'information. Toute la représentation graphique du PLU doit être comparée à son original en vigueur à une valeur égale.
La commune n'est pas responsable des éventuelles erreurs du fond de plan cadastral qui doivent être signalées au service des Impôts locaux.